



N° 10197-2009/BAPS/DENV/CM

Date du : 17/03/2009

R A P P O R T
au Bureau de l'Assemblée de province

OBJET : projet de délibération relative à la protection de la tortue verte

PJ : un projet de délibération

Les tortues marines font l'objet d'une protection depuis la délibération 2006-20/APS du 13 juin 2006 qui en interdit la capture, l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la mutilation, la naturalisation, la destruction, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention ou la consommation, qu'elles soient vivantes ou mortes, ainsi que la destruction des nids de tortues marines, l'enlèvement, la détention et la vente des œufs de tortues marines, et la mise en vente, la vente, l'achat et l'exportation à des fins commerciales de tortues marines à l'état vivant ou mort et de toutes parties ou tous produits obtenus à partir de ces animaux.

Cette délibération a été abrogée par la délibération n° 4-2009/APS du 18 février 2009 relative aux espèces protégées, qui interdit la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la pêche, la mutilation, la destruction, la consommation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tortues marines, ainsi que le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tous produits ou toutes parties issus de tortues marines.

Or, la délibération du 13 juin 2006 prévoyait aussi des dérogations pour la capture et la consommation des tortues vertes à fins scientifiques ou pour les fêtes coutumières. Si les dérogations à fins scientifiques sont prévues par la délibération du 18 février 2009 pour toutes les espèces protégées, les dérogations pour les fêtes coutumières doivent être encadrées par délibération du bureau.

La présente délibération propose donc, conformément au dernier alinéa de l'article 1^{er} de la délibération du 18 février 2009, de permettre au président de l'assemblée de province de délivrer des autorisations de pêche et de consommation de tortues vertes pour les fêtes coutumières.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre